

ANNEXE A LA DELIBERATION 19 / 026

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole

Remarques du Conseil Municipal Sur les éléments réglementaires de la commune

Première remarque :

La réglementation de la hauteur des constructions en zone URc n'est pas en cohérence avec le projet de logements en cours. Il est demandé d'augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions sur cette zone à 11 mètres.

Seconde remarque :

Le Conseil Municipal souhaite que l'orientation n°3 de l'OAP paysage soit complétée pour prendre en compte les entrées de ville, notamment en l'absence de règlement local de publicité.

Troisième remarque :

La zone UTa modifie les limites de la ZAC préalablement reprises dans la zone 1NAT du POS. Le Conseil Municipal demande une confirmation que le programme de la ZAC s'applique sur le nouveau périmètre défini dans le règlement graphique, et non sur le périmètre de ZAC défini en annexe 6.4.

En zone UTa, le Conseil Municipal souhaite l'interdiction du camping et l'interdiction du stationnement des caravanes (section D).

Le Conseil Municipal sollicite pour la zone UTa, que la hauteur limite des constructions soit fixée au même niveau que pour la zone UT et que l'aspect architectural soit réglementé.



L'Adjoint au Maire de Famars,
Hervé MAILLARD